



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

29 MAI 2020

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité, application du droit des sols et
Servitudes d'utilité publique

Affaire suivie par : Clotilde DUSSUPT
Tél : 04 78 62 53 91
Fax : 04 78 62 54 94
Courriel : clotilde.dussupt@rhone.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de Monsieur Yoan Greffe (PC 069 023 20 00003) pour l'aménagement d'une ancienne bâtisse par changement de destination et modifications des façades d'un bâtiment repéré au plan local de l'urbanisme de la commune de Blacé.

En effet, l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme prévoit que : "*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*"

La consultation de la CDPENAF a pour objet de s'assurer que le projet ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 18 mai 2020.

Au regard des éléments présentés, la demande de changement de destination en zone agricole n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et répond ainsi aux critères de l'article précédemment évoqué, la CDPENAF rend donc un **avis conforme favorable**.

La CDPENAF s'est toutefois interrogée sur les incidences sur l'agriculture de la création d'un nouveau logement au regard des reculs imposés par les zones de non traitement (ZNT), en l'espèce les vignes sont très proches du bâtiment concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire de Blacé
36, rue Adolphe Valette
69460 Blacé

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
Président de la CDPENAF,


Clément VIVÈS